



Question orale de M. COOLS : Le stationnement devant les portes ouvertes de garages professionnels.

M. Cools rappelle que les garages professionnels et les carrosseries constituent un secteur d'activité important à Uccle, constitué d'un ensemble de petites entreprises implantées depuis longtemps dans le tissu urbain.

Ce secteur souffre du « zèle » de la scan car, qui délivre régulièrement des redevances de 35 € à l'encontre de véhicules stationnés devant la porte de garage ouverte de ces établissements. Pourtant, un tel stationnement ne nuit en rien à l'objectif de rotation des places de stationnement qui justifie le placement d'horodateurs.

Selon M. Cools, un client doit pouvoir stationner devant la porte ouverte du garage professionnel à qui il confie son véhicule pour un entretien ou une autre raison ! La commune doit faire preuve de souplesse en la matière, et ce même si la réglementation prévoit un stationnement payant dans les zones horodateurs, y compris devant les portes de garage des particuliers, même munies de la plaque d'immatriculation.

Le Collège partage-t-il ce point de vue ? Est-il prêt à donner un coup de pouce au secteur des garages professionnels en mettant fin à la « verbalisation » des véhicules parkés devant la porte ouverte d'un garage professionnel sans ticket de stationnement ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que le Collège est très attentif au sort des garagistes, car ce sont de petits indépendants qui assurent un service de proximité essentiel pour les Ucclois. Il faut éviter que les politiques menées aient pour effet de déplacer les garagistes en périphérie et d'imposer aux Ucclois des déplacements plus importants pour solliciter les services d'un garagiste.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal a voté en faveur de l'instauration d'une « carte garagiste », au statut spécifique, qui n'était pas expressément prévue par la réglementation régionale. La Région a toutefois confirmé que la commune avait tout à fait le droit de mettre en place ce dispositif.

Les garagistes qui le souhaitent peuvent obtenir auprès du service Parking des cartes permettant le stationnement de 5 véhicules dans l'espace public moyennant un coût de 6 € pour une demi-journée et 12 € pour une journée entière, soit une somme trois fois moins élevée qu'une redevance de stationnement tout en étant plus élevée que le prix requis pour la location d'un box de garage.

Quoiqu'elle ne règle pas tous les problèmes, cette mesure constitue une solution pratique dans un contexte où certains garagistes disposent in situ d'une capacité de stationnement importante et d'autres, non.

Il convient d'assurer un équilibre entre l'activité commerciale des garagistes et le stationnement des riverains. M. l'Echevin Wyngaard signale que des citoyens riverains de garages lui envoient assez fréquemment des mails pour exprimer leur agacement face à l'accaparement, à leur détriment et au profit des clients de leur voisin garagiste, des places de parking disponibles.

Pour ce qui concerne les portes de garages, la réglementation est assez claire : les exceptions en la matière ne sont pas autorisées. Il faut néanmoins préciser que dans les zones bleues, qui se distinguent des zones réglementées payantes, le stationnement devant une porte de garage est possible moyennant le placement sur celle-ci d'une plaque d'immatriculation.

M. Cools précise que l'acquisition de ces cartes impliquerait pour les garagistes concernés un coût de 1 500 à 3.000 € par trimestre, juste pour avoir des clients qui se garent devant leur porte de garage ouverte, ce qui est pour le moins problématique

M. Cools comprend l'inquiétude de certains riverains, légitime à une époque antérieure à l'instauration de stationnements réglementés, mais faire payer l'arrêt d'un véhicule devant la porte ouverte d'un garage professionnel est pour le moins discutable. M. Cools suppose d'ailleurs que, si les contrôles étaient effectués par des agents constatateurs, on leur donnerait instruction de ne pas verbaliser, étant donné que de tels stationnements ne contreviennent pas à l'objectif de rotation du parking et ne privent pas les riverains d'une place de parking. Il devrait quand même être possible d'éviter ces situations courtelinesques avec la force probante des photos de la scan car établissant que l'arrêt a lieu devant la porte ouverte d'un garage.